

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 août 2019 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 juin 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 juillet 2019
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 juillet 2019
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2019
 - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2019
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Demande d'implantation d'un service d'hémodialyse au Centre hospitalier de Matane
 - 5.2 Coalition urgence rurale du Bas-Saint-Laurent – Renouvellement d'adhésion pour 2019-2020
 - 5.3 Invitation du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité – Forum et souper du 10^e anniversaire, le 14 septembre 2019 à Esprit-Saint
 - 5.4 Invitation à l'événement régional "Des municipalités engagées pour + de femmes en politique", le 13 septembre 2019 à Rivière-du-Loup
 - 5.5 CISSS du BSL – Lutte contre l'herbe à poux au Bas-Saint-Laurent
 - 5.6 Lettre de la ministre des Affaires municipales – remerciements aux membres du comité directeur au BSL pour la révision des priorités de développement régional dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions

6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.6 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Autorisation paiement – Honoraires professionnels RCGT – Vérification des états financiers de la MRC au 31 décembre 2018
 - 6.3 Autorisation paiement – Honoraires professionnels RCGT – Vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2018
 - 6.4 Autorisation paiement – Facture Sani-Manic – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2019
 - 6.5 PDC volet local 2019-2020 – Projet "Revitalisation de la cour d'école et module de jeux pour les jeunes" à Baie-des-Sables – Autorisation de verser 6 400 \$
 - 6.6 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.6.1 Fin de probation et embauche de monsieur Joël Morin au poste de conseiller aux entreprises et en développement économique
 - 6.6.2 Fin de probation et embauche de madame Suzy F. Bergeron au poste de préposée à l'accueil touristique (saisonnier temps plein)
 - 6.7 Suivi – Analyse organisationnelle
 - 6.8 Direction régionale du ministère de la Famille – réponse à la résolution 324-05-19 du Conseil de la MRC concernant l'amélioration de l'offre de places en garderie dans La Matanie
 - 6.9 Lettre du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – attribution d'une aide financière à la MRC de La Matanie dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité 2019-2020
 - 6.10 Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) – Renouvellement Entente de partenariat
 - 6.11 Campagne publicitaire (traversier) – proposition QUÉBÉCOR
 - 6.12 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 6.12.1 Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie
 - 6.12.2 Ristourne 2018
 - 6.13 FQM – 78^e Congrès annuel du 26 au 28 septembre 2019 à Québec
 - 6.14 Autorisation de déposer une candidature pour la catégorie "Développement et amélioration des services de transport collectif" des Prix Guy-Chartrand
 - 6.15 Demande d'appui – Transport adapté – projet de loi n^o 17 – orientations gouvernementales – demande de reconsidération
 - 6.16 Demande d'appui – Transport adapté – programme de subvention – ajustement financier
 - 6.17 Demande d'appui – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 6.18 Demande d'appui à la candidature de la ville de Rimouski pour l'obtention de la 57^e Finale des Jeux du Québec, été 2022
 - 6.19 Demande d'appui – Attentes à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et la réglementation sur la protection sanitaire des animaux et l'encadrement des chiens
7. Évaluation foncière
8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme – 1^{er} janvier au 30 juin 2019
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-315 de la ville de Matane pour l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.)
 - 8.3 Réception du premier projet de règlement VM-89-190 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 603-A
 - 8.4 Analyse de conformité – règlement numéro 2019-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'encadrer l'affichage directionnel et publicitaire et de modifier une limite de zone inondable par embâcle de glaces

- 8.5 Analyse conformité – Règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'insérer des dispositions concernant l'administration des P.I.I.A.
- 8.6 Analyse de conformité – Règlement numéro 2019-05 de la municipalité de Saint-René-de-Matane sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 8.7 Analyse de conformité – Règlement numéro 376-19 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Paule afin d'interdire les lots enclavés
- 8.8 Analyse de conformité – Règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes
- 8.9 Réception du projet de règlement numéro 457 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de réviser les affectations du périmètre d'urbanisation
- 8.10 Adoption du règlement de zonage numéro 276-2019 pour les TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109
- 8.11 Adoption du règlement de lotissement numéro 277-2019 pour les TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110
- 8.12 Adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019 pour les TNO de la MRC de La Matanie
- 8.13 Adoption du règlement de construction numéro 280-2019 pour les TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 111
- 8.14 Programme RénoRégion 2019-2020 – date de l'appel de projets et critères d'analyse des demandes
- 8.15 Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables
- 8.16 Invitation aux consultations régionales du Sommet sur le transport ferroviaire 2019
- 8.17 Consultation de la Commission de toponymie – Demande d'un changement de nom pour un lac
- 8.18 Demande d'appui – Processus de vente de terrains par Hydro-Québec
- 8.19 Demande d'appui – Exploration et exploitation gazière et pétrolière
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020
 - 9.2 PADF – Adoption du rapport annuel 2018-2019
 - 9.3 Compensation municipale relativement aux activités forestières 2018
 - 9.4 Répartition des profits engendrés en 2018 par les activités forestières et foncières sur les TPI
 - 9.5 Autorisation paiement – facture SER des Monts – Reboisement sur TPI saison 2019-2020
 - 9.6 SÉPAQ Réserve faunique de Matane – Demande de participation à l'amélioration du réseau routier du TNO Rivière-Bonjour
 - 9.7 Demande de soutien aux MRC que traverse le Sentier international des Appalaches Québec (SIA-QC) / GR-A1
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Embauche de pompiers à temps partiel
 - 10.1.1 M. Johnatan Dubé-Gaudreault, caserne Sainte-Félicité
 - 10.1.2 M. Sébastien Ouellet, caserne Les Méchins
 - 10.2 Envoi recommandé à la MRC et au TNO – Résolution numéro 2019-08-221 de la municipalité de Sainte-Paule – Confirmation Non-renouvellement à l'entente du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 482-08-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.20 Demande de l'équipe de développement – autorisation budget;
- 6.21 Participation – Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles, le 11 octobre 2019 à Sherbrooke;
- 6.22 Modification du calendrier 2019 afin de changer l'heure des séances du Conseil;
- 8.20 Projet de développement d'une filière ovine – mandat Campagne promotionnelle;
- 8.21 Demande d'appui – Jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 483-08-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 juin 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 juin 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 484-08-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 juillet 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 juillet 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 485-08-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 2 juillet 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 juillet 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 486-08-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 487-08-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 août 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 488-08-19

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN SERVICE D'HÉMODIALYSE AU CENTRE HOSPITALIER DE MATANE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 483-08-16 et 644-11-16 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant l'amélioration de l'offre de services d'hémodialyse pour les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier régional de Rimouski, lequel est intégré au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, est le seul établissement pouvant offrir des services de dialyse pour la population matanienne;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de La Matanie qui ont besoin de ce type de soins doivent se déplacer plusieurs fois par semaine pour se rendre au Centre hospitalier régional de Rimouski à Rimouski, un trajet de plus d'une heure;

CONSIDÉRANT QUE la perte de revenus d'emploi, les frais de déplacement et la dégradation de l'état de santé ou de la qualité de vie des personnes entraînent un coût additionnel au réseau de la santé et des services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie réitère sa demande pour la création d'une unité mobile en hémodialyse, auprès de madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux;

DE demander au CISSS du Bas-Saint-Laurent d'affecter les ressources suffisantes dans un contexte de vieillissement pour offrir des services adéquats aux personnes souffrant d'insuffisance rénale dans leur milieu de vie;

DE transmettre la présente résolution aux personnes susmentionnées ainsi qu'au député de Matane–Matapédia.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 489-08-19

COALITION URGENCE RURALE DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE devenir membre de la Coalition urgence rurale du Bas-Saint-Laurent, c'est appuyer le travail effectué pour :

- maintenir un mode de vie dynamique dans les villages;
- contribuer à la valorisation des personnes et à la revitalisation des milieux;
- contrer la migration des jeunes et respecter la décision des personnes de vivre en milieu rural;
- maintenir et développer les services de proximité en région;
- favoriser la protection et la mise en valeur des ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE devenir membre, c'est aussi faire partie d'un réseau de solidarité qui facilite la circulation de l'information et permet la mobilisation des acteurEs du monde rural, souvent isoléEs et disperséEs;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre de la Coalition, donne le droit de vote à l'Assemblée générale et de participation à des responsabilités au sein de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie à la Coalition urgence rurale du Bas-Saint-Laurent ainsi que le paiement de la cotisation corporative pour l'année 2019-2020 au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 490-08-19

INVITATION DU CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ – FORUM ET SOUPER DU 10^e ANNIVERSAIRE, LE 14 SEPTEMBRE 2019 À ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT l'invitation aux membres du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité au Forum-souper pour souligner le 10^e Anniversaire du centre, le 14 septembre 2019 à Esprit-Saint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 50 \$/membre, pour la participation de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables, ainsi que monsieur Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric, au Forum-souper pour souligner le 10^e Anniversaire du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité, le 14 septembre 2019 à Esprit-Saint;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 491-08-19

INVITATION À L'ÉVÉNEMENT RÉGIONAL "DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES POUR + DE FEMMES EN POLITIQUE", LE 13 SEPTEMBRE 2019 À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'invitation à l'événement régional « Des municipalités engagées pour + de femmes en politique », le 13 septembre 2019 à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 20 \$, pour la journée incluant le dîner et un cocktail, pour la participation de madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, ainsi que madame Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg, à l'événement régional « Des municipalités engagées pour + de femmes en politique », le 13 septembre 2019 à Rivière-du-Loup;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 492-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 74 334,58 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 028,56 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 51 885,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 212,54 \$, représentant un grand total de 140 461,06 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 493-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 7 214,79 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 181,64 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 46 327,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 179,03 \$, représentant un grand total de 67 902,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 494-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 46 159,55 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 541,05 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 70 577,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 100,88 \$, représentant un grand total de 137 378,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 495-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 1 733,14 \$ et la liste des chèques émis au montant de 877,85 \$, représentant un grand total de 2 610,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 496-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 112,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 413,82 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 5 544,93 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 476,09 \$, représentant un grand total de 7 546,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 497-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – *MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 390 404,20 \$, la liste des chèques émis au montant de 392 866,08 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 202 337,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 43 118,01 \$, représentant un grand total de 1 028 725,54 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 9 594,07 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 473,94 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 23 148,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 999,47 \$, représentant un grand total de 42 216,44 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 498-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 5 136,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 158,08 \$, les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 3 295,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 879,99 \$, représentant un grand total de 17 470,07 \$ pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 499-08-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2019 AU 15 AOÛT 2019 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-06-2019 au 3-08-2019 au montant de 3 355,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 899,30 \$, représentant un grand total de 4 255,19 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2019 au 15 août 2019 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 500-08-19

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 17 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 59-01-19 concernant la paiement d'honoraires (facturation progressive datée du 28 décembre 2018) à RCGT au montant de 2 900 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, au montant de 14 200 \$, soit un total de 16 326,45 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 501-08-19

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 2 960 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 au montant de 3 403,26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 502-08-19

AUTORISATION PAIEMENT SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINTE-PAULE, ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 044614 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2019, au montant de 11 192,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 044614 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2019, pour le secteur de Sainte-Paule, au montant de 12 868,58 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 503-08-19

PDC VOLET LOCAL 2019-2020 – PROJET "REVITALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET MODULE DE JEUX POUR LES JEUNES" – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-146 de la municipalité de Baie-des-Sables demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Revitalisation de la cour d'école et module de jeux pour les jeunes »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2019-2020, afin de permettre la réalisation du projet « Revitalisation de la cour d'école et module de jeux pour les jeunes » à Baie-des-Sables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 504-08-19

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR JOËL MORIN AU POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES ET EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 103-02-19 relative à l'embauche, en date du 11 mars 2019, de monsieur Joël Morin à titre de conseiller aux entreprises et en développement économique, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois se terminant le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Joël Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Joël Morin soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 11 septembre 2019;

QUE la date du 11 mars 2019 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 505-08-19

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME SUZY F. BERGERON AU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL TOURISTIQUE (SAISONNIER TEMPS PLEIN)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 104-02-19 relative à l'embauche, en date du 25 février 2019, de madame Suzy F. Bergeron à titre de préposée à l'accueil touristique, poste saisonnier temps complet, et la période de probation de six (6) mois se terminant le 25 août 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du directeur du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Suzy F. Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE madame Suzy F. Bergeron soit confirmée à titre d'employée saisonnière temps plein de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 25 août 2019;

QUE la date du 25 février 2019 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 506-08-19

ANALYSE ORGANISATIONNELLE – DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATIONS ÉCRITES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent obtenir une proposition pour la réalisation d'une analyse organisationnelle dans le but d'optimiser le fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 418-06-19 du Conseil de la MRC mandatant le comité administratif afin d'identifier les objectifs de l'analyse organisationnelle à spécifier au devis pour la démarche de demandes de soumissions par invitations;

CONSIDÉRANT les discussions et orientations, en réunion de travail, sur le projet de devis de services professionnels en gestion des ressources humaines pour l'analyse organisationnelle des services offerts par la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le processus de demandes de soumissions sur invitations écrites pour des services professionnels en gestion des ressources humaines pour l'analyse organisationnelle des services offerts par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 507-08-19

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – RENOUELEMENT ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) est issu de la concertation de plusieurs partenaires dont la MRC de La Matanie, le Cégep de Matane, le Centre local d'emploi de Matane, la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Matane, la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM), la ville de Matane, Emploi-Services et le Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) région Matane;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont convenu de renouveler un protocole d'entente pour SANAM qui permet un service cohérent et adapté aux besoins locaux concernant l'attractivité, l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établira l'offre de services, les attentes et les engagements monétaires et non-monétaires des partenaires et contiendra une clause à l'effet que l'entente et le service sont conditionnels à l'obtention du financement par les bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partenaire et fiduciaire pour le « Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie »;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat d'une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} avril 2019 et renouvelable le 1^{er} avril de chaque année à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis au fiduciaire deux (2) mois avant l'échéance ou la non-reconduction du financement par le MIDI;

CONSIDÉRANT la prévision du montage financier 2019-2020 pour le projet « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie » et la possibilité qu'un ou des partenaires bonifient leur participation :

| Revenus | Monétaires | Non-monétaires |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| MIDI/Mobilisation-Diversité | 60 000 \$ | |
| MIDI/Réussir l'intégration | 25 200 \$ | |
| MRC (FDT) | 26 400 \$ | 1 755 \$ |
| Cégep de Matane | 18 600 \$ | 5 000 \$ |
| Ville de Matane | 10 000 \$ | 1 000 \$ |
| SADC région Matane | 6 500 \$ | |
| Emploi-Québec | 5 000 \$ | |
| CSMM | 1 000 \$ | |
| Emploi-Services | | 750 \$ |
| CJE/PAJ | | 6 000 \$ |
| Total des revenus | 152 700 \$ | 14 505 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'entente de partenariat 2019-2020 effective à compter du 1^{er} avril 2019;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est mandatée pour signer ladite entente de partenariat pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 508-08-19

CAMPAGNE PUBLICITAIRE (TRAVERSIER) – PROPOSITION QUÉBÉCOR

CONSIDÉRANT QUE la Société des traversiers du Québec (STQ) a donné son accord de partenariat d'une valeur de 7 000 \$ conditionnel à la participation de la MRC de La Matanie et de la MRC de Manicouagan d'un montant respectif de 3 500 \$ pour une campagne publicitaire visant à démontrer la connexion entre les deux rives par l'entremise du traversier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie contribue financièrement pour un montant de 3 500 \$ à même le budget du Tourisme.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – quatorze (14) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Contre – cinq (5) voix

Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 509-08-19

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – 78^E CONGRÈS ANNUEL DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2019 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au 78^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec sous le thème « *La FQM, porte-parole des régions* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription pour la participation de monsieur Denis Santerre, préfet, madame Line Ross, directrice générale, et madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, au 78^e Congrès de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription et d'hébergement ainsi que le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de madame Victoire Marin seront assumés par la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 510-08-19

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE CANDIDATURE POUR LA CATÉGORIE "DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF" DES PRIX GUY-CHARTRAND

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, avant minuit le 27 septembre 2019, dans le cadre du Gala des « Prix Guy-Chartrand » qui aura lieu le 14 novembre à Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet honneur souligne les nombreuses organisations qui militent pour l'accessibilité et l'amélioration des services de transport collectif ainsi que l'utilisation des alternatives à l'auto solo;

CONSIDÉRANT le projet pilote de service de navette estivale reliant la MRC de La Matanie et la réserve faunique de Matane et l'invitation de Trajectoire Québec à soumettre une candidature pour ce projet dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le service de transport collectif de la MRC à déposer sa candidature pour le projet pilote de service de navette estivale reliant la MRC de La Matanie et la réserve faunique de Matane dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif » des « Prix Guy-Chartrand ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 511-08-19

TRANSPORT ADAPTÉ – PROJET DE LOI N° 17 – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

CONSIDÉRANT l'importance majeure de l'industrie du taxi dans l'organisation des services de transport adapté au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, c. S-6.01) contient des règles strictes concernant le transport pour les personnes handicapées dont, entre autres, les véhicules universellement accessibles que cette clientèle requiert;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir continuer à donner un service de qualité, fiable et sécuritaire en matière de transport adapté, il faut que la réglementation entourant cette industrie l'oblige à offrir un tel service;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais du projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, le gouvernement provincial ne considère pas l'important accroissement du nombre de personnes admises au service de transport adapté dont celles en fauteuil roulant pour qui le taxi est souvent le seul moyen de se déplacer;

CONSIDÉRANT, entre autres, que ledit projet de loi n'exige pas de formation bonifiée pour la qualification des chauffeurs qui assureront le service auprès des personnes handicapées, ni le maintien du ratio du véhicules adaptés dans les systèmes de transport, ni les subventions adéquates à l'adaptation des véhicules, ni une vérification adéquate des antécédents judiciaires des chauffeurs;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté de la MRC de La Matanie désire le maintien des acquis en matière de transport adapté et ainsi offrir une desserte convenable, sécuritaire et fonctionnelle à ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE demander au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports, de ne pas adopter le projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, tel que libellé;

DE demander au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports, que l'adoption du projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, n'impose pas de conséquences négatives à la population desservie par ce service entraînant une diminution de la qualité de l'offre de service existante pouvant affecter la santé et la sécurité des usagers;

DE transmettre une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports, à la ministre responsable de la région, au député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 512-08-19

TRANSPORT ADAPTÉ – PROGRAMME DE SUBVENTION – AJUSTEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré compétence en matière de transport adapté et collectif de personnes en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la principale source de financement pour ce service provient de la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dont le montant dédié à chaque service de transport adapté devrait couvrir une portion raisonnable des frais de transport engagés par l'organisme admissible;

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est un service essentiel au maintien de la pleine et entière autonomie des personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs d'entre elles n'ont accès à aucun autre moyen de transport les privant ainsi de possibilités de déplacements pour les études, le travail, les loisirs et même les rendez-vous médicaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande grandissante de soins de santé spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTQ a décidé de maintenir son aide financière de base de 2018 telle qu'elle l'est depuis 2014, et ce, sans aucun ajustement;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts de la vie et des contrats de transport n'est pas prise en considération pour l'établissement de la subvention de base et qu'un ajustement adéquat serait opportun et nécessaire afin de maintenir et d'assurer un service efficace, fiable et approprié pour les citoyens admissibles au transport adapté dans notre province;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

DE demander au ministre des Transports d'augmenter la subvention de base du transport adapté de la MRC de La Matanie en considération des coûts réels;

DE demander le maintien du programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentations de l'achalandage;

DE transmettre une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports, à la ministre responsable de la région, au député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 513-08-19

DEMANDE D'APPUI – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-07-23 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC des Etchemins ont procédé à la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ledit plan a pour but de déterminer les interventions nécessaires et prioritaires à court, moyen et long termes pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la planification quinquennale du PIIRL, approuvée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont déjà engagé des dépenses en lien avec les travaux à effectuer, avec l'autorisation des représentants du MTQ (plans et devis, étude géotechnique, etc.) sans être informées que ces travaux préliminaires seraient sans suite;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a annoncé aux municipalités, en juin 2019, qu'il n'y avait plus d'argent pour poursuivre les travaux, et ce, sans aucune solution de rechange;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a également réalisé le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que la situation est comparable pour les municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 514-08-19

APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE RIMOUSKI POUR L'OBTENTION DE LA 57^e FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la lettre de la ville de Rimouski demandant à ses partenaires d'appuyer sa candidature auprès de *SPORTSQUÉBEC* en vue de l'obtention de la 57^e Finale provinciale des Jeux du Québec, été 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que cet événement sportif d'envergure se tienne successivement dans les différentes régions administratives du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la candidature de la ville de Rimouski désirant accueillir la 57^e Finale provinciale des Jeux du Québec, été 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 515-08-19

DEMANDE D'APPUI – ATTENTES À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX ET L'ENCADREMENT DES CHIENS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-232-C de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse du gouvernement suite à l'envoi de la résolution numéro 2015-05-230-C concernant les attentes de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et la réglementation sur la protection sanitaire des animaux;

CONSIDÉRANT la cadre législatif et réglementaire concernant la protection sanitaire des animaux dont notamment la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (RLRQ, c. P-42);

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) adoptée le 13 juin 2018 et le projet de règlement d'application de ladite Loi présenté le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales concernant la sécurité et le bien-être des animaux ainsi que l'encadrement des chiens viennent changer en profondeur la façon de procéder des communautés locales en matière de gestion animale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions réglementaires touchant les infrastructures à mettre en place ainsi que le cadre opérationnel et de gestion à soutenir impliquent des nouveaux coûts significatifs pour les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles exigences légales et réglementaires, peu importe si les municipalités choisissent de les assumer directement ou d'appuyer financièrement un organisme pour le faire, s'ajoutent aux pressions croissantes auxquelles elles doivent faire face pour répondre aux besoins de leurs citoyens et aux autres exigences réglementaires mises de l'avant par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre réglementaire a été mis en place pour répondre à une problématique générée principalement par les propriétaires de chiens et de chats et non par l'ensemble des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de mettre en place une nouvelle taxation sur la nourriture de même que sur les articles destinés aux animaux, chiens et chats plus particulièrement, afin de favoriser l'autofinancement de ces nouvelles obligations envers les municipalités;

D'appuyer les attentes de la MRC de Rivière-du-Loup dans la recherche de mesures fiscales ou autres permettant d'éviter de nouvelles charges financières aux municipalités découlant de l'application de la législation et de la réglementation sur la protection sanitaire des animaux et l'encadrement des chiens;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 516-08-19

DEMANDE DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION BUDGET

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement, par une ressource externe, de l'équipe de développement de la MRC de La Matanie pour l'élaboration de la planification 2020;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs :

- Préciser le rôle comme service de développement économique, rural et touristique ainsi que les priorités d'interventions;
- Établir un plan d'action interne et mettre à jour les politiques d'investissement en lien avec les objectifs ciblés par la planification;
- Orienter les prévisions budgétaires 2020 du service de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un montant de l'ordre de 5 000 \$ pour l'accompagnement de l'équipe de développement de la MRC de La Matanie en vue de l'élaboration de la planification 2020 à même le budget du service assumé par le FDT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 517-08-19

PARTICIPATION – JOURNÉE DE MOBILISATION SUR L'IMMIGRATION ET LES RELATIONS INTERCULTURELLES, LE 11 OCTOBRE 2019 À SHERBROOKE

CONSIDÉRANT le contexte actuel de diversité accrue dans les municipalités où les élues et élus jouent un rôle fondamental afin de créer des milieux de vie inclusifs et accueillants;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans ce cadre que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) invite l'ensemble du monde municipal à la *Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles* qui aura lieu le 11 octobre prochain à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE cette *Journée* se veut l'occasion de mettre en commun les bonnes pratiques et les savoirs scientifiques afin transformer les différences interculturelles en atout pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la chargée de projet du SANAM à la *Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles*, le 11 octobre 2019 à Sherbrooke;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 150 \$ pour les non-membres;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives;

QUE les frais encourus pour la participation à la *Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles* à Sherbrooke soient financés à même la subvention reçue dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du MIDI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 518-08-19

MODIFICATION DU CALENDRIER 2019 AFIN DE CHANGER L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 653-11-18, avant le début de l'année civile 2019, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la volonté des membres à l'effet de devancer à 19 h 00 les séances du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE changer l'heure des séances du Conseil à 19 h 00 aux mêmes dates et lieux à compter du 18 septembre;

D'adopter le calendrier 2019 modifié :

| Séances ordinaire du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie | |
|--|--|
| Année 2019 | |
| Conseil de la MRC | Comité administratif |
| <p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2019, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois d'octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p style="text-align: center;">16 janvier 2019 20 février 2019 20 mars 2019 17 avril 2019 15 mai 2019 19 juin 2019 21 août 2019 18 septembre 2019 23 octobre 2019 27 novembre 2019</p> | <p>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2019, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Le Fleuve" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p style="text-align: center;">28 janvier 2019 5 mars 2019 3 avril 2019 (9 h) 30 avril 2019 4 juin 2019 2 juillet 2019 6 août 2019 3 septembre 2019 1^{er} octobre 2019 5 novembre 2019 3 décembre 2019</p> |
| <p>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</p> | |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 519-08-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-315 DE LA VILLE DE MATANE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 15 juillet 2019, le *Règlement numéro VM-315 pour l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant une partie de l'avenue Saint-Jérôme et une partie de l'avenue D'Amours;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à mieux contrôler les interventions architecturales au centre-ville notamment pour y poursuivre les efforts de revitalisation en cours;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-315 de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 520-08-19

DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 28 mai 2019, le *Règlement numéro 2019-03 modifiant le règlement numéro 2009-03 afin d'encadrer l'affichage directionnel et publicitaire et de modifier une limite de zone inondable par embâcle de glaces*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes publicitaires (panneaux-réclame) sont présentement interdites à Saint-René-de-Matane et que la modification du règlement de zonage vise notamment à les autoriser et les encadrer;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 25.0 du document complémentaire prévoit des normes relatives aux enseignes publicitaires lesquelles ne sont pas entièrement respectées par les modifications introduites à l'article 2.1 du règlement numéro 2019-03;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

DE désapprouver le règlement numéro 2019-03 de la municipalité de Saint-René-de-Matane en raison des dispositions suivantes :

- Suite aux modifications introduites au règlement de zonage numéro 2009-03 par l'article 2.1 du règlement numéro 2019-03, l'article 15.5.2 permet de décomposer, sur un terrain, la superficie maximale d'une enseigne publicitaire entre deux enseignes tandis que le document complémentaire en autorise une seule par terrain;
- Suite aux modifications introduites au règlement de zonage numéro 2009-03 par l'article 2.1 du règlement numéro 2019-03, l'installation d'une enseigne publicitaire n'est pas interdite sur un bâtiment contrairement au document complémentaire qui ne le permet pas;
- Suite aux modifications introduites au règlement de zonage numéro 2009-03 par l'article 2.1 du règlement numéro 2019-03, contrairement au document complémentaire, l'installation d'enseignes publicitaires n'est pas interdite entre la route 195 et la rivière Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 521-08-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juin 2019, le *Règlement numéro 2019-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise exclusivement les enseignes publicitaires et prévoit des critères paysagers et autres devant être pris en compte au moment de leur installation ou modification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 522-08-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 376-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 2 juillet 2019, le *Règlement numéro 376-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 95-88 afin d'interdire les lots enclavés*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 376-19 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 523-08-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 8 juillet 2019, le *Règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage afin de préciser les normes applicables en secteur de pentes fortes*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a développé un encadrement moins sévère spécifique aux secteurs de pentes fortes, lesquels ne sont pas identifiés à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 524-08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109, dont le projet a été adopté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et l'avis de motion dûment donné le même jour;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu sur le projet de règlement lors de l'assemblée publique le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du Conseil tenue le 19 juin 2019 (résolution 421-06-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy, appuyé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 525-08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 277-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 110

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110, dont le projet a été adopté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et l'avis de motion dûment donné le même jour;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu sur le projet de règlement lors de l'assemblée publique le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du Conseil tenue le 19 juin 2019 (résolution 422-06-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte, appuyé par monsieur Jérôme Landry, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 526-08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 278-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dont le projet a été adopté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et l'avis de motion dûment donné le même jour;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu sur le projet de règlement lors de l'assemblée publique le 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé, appuyé par madame Victoire Marin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019 des TNO de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 527-08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 280-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 111

CONSIDÉRANT le règlement de construction numéro 280-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 111, dont le projet a été

adopté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et l'avis de motion dûment donné le même jour;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu sur le projet de règlement lors de l'assemblée publique le 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy, appuyé par monsieur Pierre Lagacé, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement de construction numéro 280-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 111.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 528-08-19

SHQ – PROGRAMME RÉNORÉGION 2019-2020 – DATE DE L'APPEL DE PROJETS ET CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), a annoncé une aide financière de 144 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2019-2020 qui n'exige aucune participation financière de la MRC et prévoit une rémunération pour la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'enveloppe budgétaire consentie devra être engagé d'ici le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire les critères d'analyse pour déterminer le choix des dossiers qui seront traités par la MRC de La Matanie parmi l'ensemble des demandes d'aide déposées par les ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier la valeur uniformisée maximale des résidences admissibles, excluant la valeur du terrain, laquelle est de 115 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie tienne un appel de projets pour le programme RénoRégion 2019-2020 du 3 septembre au 30 septembre 2019;

QUE les demandes retenues soient celles répondant aux critères suivants :

- les demandes ayant le taux d'aide financière le plus élevé sont prioritaires – le taux est défini selon la méthode dans le manuel du programme édicté par la SHQ;
- les demandes ayant un taux d'aide identique sont triées en fonction de la taille des ménages de manière à maximiser le nombre de bénéficiaires de l'aide financière;
- si des égalités perdurent, les dossiers sont triés de manière à favoriser les plus bas revenus;

QUE seules les demandes complètes et reçues durant la période d'appel de projets soient retenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 529-08-19

CONSULTATIONS RÉGIONALES DU SOMMET SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE 2019

CONSIDÉRANT l'invitation du ministère des Transports à participer aux consultations régionales dans le cadre des travaux préalables au Sommet sur le transport ferroviaire au Québec qui se tiendra en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations visent à connaître les points de vue sur les enjeux, les défis et les opportunités concernant le transport ferroviaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie sont informés des grandes lignes de la consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, pour la préparation d'un mémoire présentant les points de vue de la MRC sur les enjeux, les défis et les opportunités concernant le transport ferroviaire;

QUE le maire de Matane, monsieur Jérôme Landry, et la directrice du développement économique et territorial, madame Isabelle Gauthier, soient mandatés pour en faire la présentation lors de la consultation qui sera tenue à Matane le 17 septembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 530-08-19

AVIS À LA COMMISSION DE TOPONYMIE – LAC JOFFRE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-Chat a transmis une résolution municipale afin de demander le changement du nom du lac Joffre pour lac Cap-Chat, lequel est situé sur le TNO de Rivière-Bonjour dans les limites de la réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas été consultée par la ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a demandé l'avis de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie utilise et met de l'avant le nom des cantons dans sa signalisation sur le TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le lac Joffre a le même toponyme que le canton dans lequel il se situe;

CONSIDÉRANT QUE ce toponyme honore, depuis 1916, le maréchal Joseph-Jacques-Césaire Joffre (1852-1931), héros français de la Grande Guerre ayant visité le Québec en 1917;

CONSIDÉRANT QUE le nom du lac Joffre est utilisé en Matanie depuis au moins 70 ans;

CONSIDÉRANT QUE le nom du lac Joffre a été officialisé en 2002;

CONSIDÉRANT QUE les documents officiels de la MRC et de la SÉPAQ réfèrent au lac Joffre;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la réserve faunique de Matane utilisent communément le nom de lac Joffre;

CONSIDÉRANT QU'il existe déjà un Petit lac Cap-Chat, lequel alimente la rivière Cap-Chat Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Commission de toponymie du Québec soit avisée de l'opposition de la MRC de La Matanie à la demande de modification de nom du lac Joffre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 531-08-19

DEMANDE D'APPUI – PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-111 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de MRC dans certaines régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un dossier à la MRC d'Argenteuil met en lumière certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu concerné, notamment la MRC et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau et ses municipalités locales ne sont actuellement pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenue le 6 mai 2019, il a été recommandé que la MRC se dote d'outils afin d'élaborer une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire, incluant la conservation et la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, duquel la société d'État n'a aucune obligation de consulter la MRC en obtenant son avis sur la conformité de cette intervention aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu;

D'appuyer la MRC d'Argenteuil et la MRC de Papineau quant à l'urgence d'interrompre la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;

DE transmettre une copie de cette résolution au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, ainsi qu'aux MRC d'Argenteuil et de Papineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 532-08-19

DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE OVINE – MANDAT CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

CONSIDÉRANT la proposition pour la conception et réalisation d'un document audio-visuel dans le cadre d'une campagne promotionnelle Web prévue à l'automne 2019 pour le projet de développement d'une filière ovine en Matanie;

CONSIDÉRANT la période de tournage du 20 août au 16 septembre 2019 et la livraison de la capsule vidéo au plus tard le 1^{er} octobre 2019 pour un montant de 2 500 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de monsieur Quentin Orain pour la conception et réalisation d'un document audio-visuel dans le cadre d'une campagne promotionnelle Web prévue à l'automne 2019 pour le projet de développement d'une filière ovine en Matanie, au montant de 2 500 \$, taxes incluses, payable à même le FDT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 533-08-19

DEMANDE D'APPUI – JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 19-08-14-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription;

CONSIDÉRANT les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leur réglementation dont les règlements concernant l'abattage d'arbres et les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de

prescription et de voir à une demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le délai de prescription d'un an puisse débiter à partir de la constatation de cette infraction ainsi qu'une modification à la *Loi sur les compétences municipales* pour la réglementation touchant les cours d'eau;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 534-08-19

PADF – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature de la direction générale, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du Conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2018-2019;

D'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 535-08-19

COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES 2018

CONSIDÉRANT le contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie, autorisé par la résolution numéro 303-05-18, entre la MRC et la SER-des-Monts stipule qu'une compensation, correspondant à 1,50 \$ par mètre cube solide (m³s) récolté dans chaque municipalité, doit leur être versée en début de saison;

CONSIDÉRANT ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont calculés avant la récolte, ils seront ajustés en fin de saison lors du dépôt aux municipalités de leur part des profits de la redevance sur les bois;

CONSIDÉRANT QUE pour 2018, trois municipalités ont fait l'objet d'une récolte forestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement d'une compensation municipale, à même le Fonds TPI, d'un montant de 16 501 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, de 3 788 \$ à la municipalité de Grosses-Roches et d'un montant de 1 805 \$ à la municipalité de Sainte-Paule pour la saison 2018 :

| | Volume (m³s) | Taux | Total |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------|------------------|
| Saint-Jean-de-Cherbourg | 11 000 | 1,50 \$ | 16 501 \$ |
| Grosses-Roches | 2 525 | 1,50 \$ | 3 788 \$ |
| Sainte-Paule | 1 204 | 1,50 \$ | 1 805 \$ |
| Total | 14 729 | | 22 094 \$ |

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 536-08-19

RÉPARTITION DES PROFITS ENGENDRÉS EN 2018 PAR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET FONCIÈRES SUR LES TPI

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice 2018, les activités forestières ont généré un profit de 90 431 \$ et les activités foncières un profit de 22 763 \$, soit un profit total net de 113 194 \$ pour le service de gestion des TPI;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 261-2014 constituant le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la MRC de La Matanie, adopté le 25 juin 2014, inclut un mécanisme de répartition des profits tenant compte de leur importance et provenance;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année, ledit règlement prévoit que soit conservée une part des profits nets au Fonds TPI d'un montant de 21 863 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoir également que le reste des profits nets, soit 91 331 \$, soit réparti entre les municipalités pour des activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières réalisées en 2018 dans les limites de leur territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 91 331 \$, soit 81 % des profits engendrés en 2018 par les activités forestières et foncières sur les TPI, comme suit :

| Répartition en fonction des activités dans chaque municipalité, en 2018 | | | | | | | | | |
|---|------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|------------------|-------------|------------------|
| Revenu net pour répartition aux municipalités | Grosses-Roches | Les Méchins | Ste-Paule | St-Léandre | St-René | St-Jean-de-Ch. | Ste-Félicité | St-Adelme | Total |
| Revenu net des activités forestières | 74 269,07 \$ | 12 668,38 \$ | - \$ | 2 697,52 \$ | - \$ | - \$ | 56 661,07 \$ | - \$ | 74 269,07 \$ |
| | % | 17,1% | 0,00% | 3,50% | 0,00% | 0,00% | 75,0% | 0,00% | 100,0% |
| Revenu net des autres activités (foncier) | 17 072,19 \$ | 221,94 \$ | 4 455,84 \$ | 2 287,67 \$ | 9 677,50 \$ | 495,09 \$ | 34,14 \$ | - \$ | 17 072,19 \$ |
| | % | 1,3% | 26,1% | 13,4% | 56,1% | 2,9% | 0,2% | 0,0% | 100% |
| Montant total selon distribution établie | 91 331 \$ | 12 888 \$ | 4 456 \$ | 4 885 \$ | 9 677 \$ | 495 \$ | 56 695 \$ | - \$ | 91 331 \$ |

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 537-08-19

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – REBOISEMENT SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 375-06-19 du comité administratif de la MRC de La Matanie autorisant l'utilisation du Fonds TPI pour les opérations en lien avec le reboisement sur les TPI de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture numéro 010154 de la SER des Monts, au montant de 19 491,82 \$ avant les taxes applicables, pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE soit autorisé le paiement à la SER des Monts de la facture numéro 010154 concernant les travaux de reboisement sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2019-2020, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 22 410,72 \$ taxes incluses;

QUE les sommes versées en vertu du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs servent prioritairement à défrayer le coût desdits travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 538-08-19

SÉPAQ RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – DEMANDE DE PARTICIPATION À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT la demande de participation financière transmise par la SÉPAQ concernant l'amélioration du réseau routier de la réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE ces accès sont importants pour de multiples utilisateurs et nécessitent des investissements annuels afin qu'ils soient sécuritaires et attractifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des interventions projetées par la SÉPAQ sur le réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de donner un accord de principe pour une contribution financière au projet d'amélioration du réseau routier de la réserve faunique de Matane par le TNO de Rivière-Bonjour;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme soit mandaté afin d'obtenir davantage d'informations sur les travaux projetés par la SÉPAQ et les entreprises forestières et fasse rapport au comité administratif ou au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 539-08-19

DEMANDE DE SOUTIEN AUX MRC QUE TRAVERSE LE SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES–QUÉBEC (SIA-QC) / GR-A1

CONSIDÉRANT QUE le Sentier international des Appalaches–Québec est un organisme domicilié à Matane qui est en charge du sentier de même nom traversant le TNO de Rivière-Bonjour sur plus de 100 km;

CONSIDÉRANT QUE le SIA-QC / GR-A1 est une infrastructure collective qui contribue au positionnement touristique stratégique de La Matanie et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme peine à développer le plein potentiel du sentier en raison du poids de l'entretien sur ses bénévoles et ses ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé une aide financière à la fois pour l'entretien et le développement du sentier, dont une contribution de 50 \$/km de sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le comité administratif afin de négocier une entente de partenariat avec le SIA-QC laquelle devra lui être soumise pour approbation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 540-08-19

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JOHNATAN DUBÉ-GAUDREULT COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Johnatan Dubé-Gaudreault à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Johnatan Dubé-Gaudreault comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 22 août 2019, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Johnatan Dubé-Gaudreault à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Johnatan Dubé-Gaudreault soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 541-08-19

**SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN OUELLET COMME
POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 22 DE LES MÉCHINS**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Sébastien Ouellet à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Sébastien Ouellet comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 22 août 2019, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Sébastien Ouellet à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Sébastien Ouellet soit rattaché à la caserne de Les Méchins.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Situation Centre de tri
- b) Demande au MTQ / SQ – radar photos mobile

Les membres du Conseil souhaitent que le dossier de la collecte et la valorisation des matières résiduelles soit documenté et fasse l'objet de discussions ultérieurement.

Les membres du Conseil souhaitent que soit vérifié, auprès du MTQ et de la SQ, la faisabilité de pouvoir utiliser des radars photos mobiles.

La séance est ajournée à 21 h 40 par défaut de quorum, messieurs Jérôme Landry, maire de Matane, et Dominique Roy, maire de Les Méchins, ayant quitté leur siège.

Le quorum étant rétabli la séance reprend à 21 h 43.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 542-08-19

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 45.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*